



**DELIBERATION N° 06/170 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ETUDE
DEMOGRAPHIQUE DES BESOINS EN PERSONNEL MEDICAL
ET PARAMEDICAL DE LA REGION - MISE EN PLACE DES MAISONS
MEDICALES ET AIDE A L'INSTALLATION MEDICALE EN MILIEU RURAL**

SEANCE DU 28 JUILLET 2006

L'An deux mille six, et le vingt huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, GALLETTI José, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUERRINI Christine à Mme SCOTTO Monika
Mme NATALI Anne-Marie à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CHAUBON Pierre, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion n° 2006/E3/019 des 29 et 30 juin 2006 déposée par Mme Josette RISTERUCCI au nom du groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les besoins en formation de nos jeunes,

CONSIDERANT le manque de personnel spécialisé et principalement dans le secteur médical et paramédical,

CONSIDERANT la part importante de personnes âgées et les « déserts médicaux » en milieu rural,

CONSIDERANT que le PRDF est en cours d'élaboration et peut intégrer ces demandes par un schéma des professions paramédicales et sociales,

CONSIDERANT les diverses possibilités non appliquées en Corse, il sera nécessaire de se rapprocher des services de l'Etat,

L'ASSEMBLEE DE CORSE DEMANDE

- Une étude portant sur l'opportunité, les conditions et modalités d'attribution de bourses d'études en contrepartie d'une installation dans la région de Corse.

- Une étude démographique des besoins en personnel médical et paramédical intégrée dans le PRDF.

- Une application des mesures concernant l'aide à l'installation des jeunes médecins et la création des maisons médicales en milieu rural. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 28 juillet 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA